

ÉTUDES et RÉSULTATS

juillet 2022
n° 1236

« 100 % santé » : fin 2021, un peu plus de la moitié des Français en ont entendu parler

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la réforme du « 100 % santé » instaure la prise en charge intégrale des dépenses associées à un panier d'équipements constitué de lunettes, de prothèses dentaires et d'appareils auditifs. Mise en place dans le but de réduire le reste à charge des ménages, notamment celui des plus modestes, cette mesure parvient-elle à atteindre ces populations ?

Fin 2021, 53 % des Français déclarent avoir entendu parler du panier 100 % santé. Ce dispositif est mieux connu des plus diplômés (60 %), des personnes de 45 à 64 ans (62 %) et de celles qui se déclarent très préoccupées par la santé des Français (61 %) ou en mauvaise santé (65 %).

Près de trois Français sur quatre expriment le besoin de lunettes, de prothèses dentaires ou d'un appareil auditif dans l'année à venir. Pour le satisfaire, une personne sur deux compte avoir recours au panier 100 % santé. Les autres ne prévoient pas de l'utiliser, soit parce qu'ils supposent que leurs revenus sont trop élevés (29 %), soit parce que les équipements proposés ne leur conviennent pas (12 %) ou pour une autre raison (10 %).

Les intentions de recours sont plus élevées parmi les populations vulnérables : les 20 % les plus modestes (72 %), celles qui jugent leur reste à charge beaucoup trop élevé (66 %) ou celles qui ont dû renoncer, pour des raisons financières, à des soins dentaires, à des lunettes ou à un appareil auditif dont elles avaient besoin (70 %).

Raphaël Lardeux (DREES)

La réforme du « 100 % santé », lancée par étape à compter de janvier 2019, a complètement abouti le 1^{er} janvier 2021. Depuis cette date, en associant l'assurance maladie obligatoire et les organismes d'assurance maladie complémentaire, elle permet que soient prises en charge intégralement les dépenses afférentes à un panier d'équipements médicaux dans trois domaines dont les restes à charge sont traditionnellement élevés en France : l'optique (27 % des dépenses de santé restent à la charge des particuliers en 2020), les prothèses dentaires (25 %) et les audioprothèses

(58 %) [Gonzalez, *et al.*, 2021, p. 20-21]. Le 100 % santé est susceptible de bénéficier à l'ensemble de la population, étant ouvert à tous sans condition de ressources. La réforme vise cependant à atteindre en priorité les ménages modestes¹, car ceux-ci sont davantage susceptibles de renoncer aux soins et équipements médicaux dont ils ont besoin. De fait, d'après Célant, *et al.* (2017), parmi les 20 % des ménages les plus modestes, 39 % déclarent avoir renoncé à un soin² pour des raisons financières au cours des douze derniers mois, contre 13 % parmi les 20 % des ménages les plus aisés.

1. Le Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS) « Maladie » 2022 part du constat d'une « proportion élevée de personnes à revenus modestes qui déclarent renoncer à des soins pour des raisons financières » pour introduire la réforme du 100 % santé comme un dispositif visant « l'amélioration de la prise en charge des soins pour les personnes modestes » (DSS, 2022, p. 15).

2. Optique, dentaire, consultation de médecin ou autres soins ou examens.

- Les données issues de sources administratives montrent qu'en 2020, avant la pleine montée en charge de la réforme du 100 % santé, les consommations d'équipement du panier 100 % santé sont largement majoritaires chez les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS) et toujours minoritaires chez ceux qui ont un autre type de complémentaire (DSS, 2021). Cependant, ces données fournissent uniquement des renseignements sur les personnes qui ont consommé ces biens et non sur celles qui en auraient besoin mais y renoncent. Or l'utilisation du 100 % santé dépend au premier chef des intentions d'y recourir. En se fondant sur un échantillon de 4 000 enquêtés représentatif de la population de France métropolitaine âgée de 18 ans ou plus, le Baromètre d'opinion de la DREES permet de compléter cette évaluation du 100 % santé en mesurant la connaissance de cette réforme au sein de la population et l'intention d'y recourir à l'échelle de l'ensemble des Français, indépendamment du fait qu'ils aient ou non acquis des lunettes, des prothèses dentaires ou un appareil auditif. Pour cela, un module consacré à la réforme du 100 % santé a été introduit dans le millésime 2021 du Baromètre (**encadré 1**). L'enquête s'est déroulée entre octobre et décembre 2021, soit près de trois années depuis le début de la mise en œuvre de la réforme du 100 % santé et surtout près d'un an après son déploiement total, au 1^{er} janvier 2021 (**encadré 2**). Cette temporalité offre le recul minimum nécessaire pour évaluer la connaissance de ce dispositif et l'intention d'y recourir.

Dans le module consacré au 100 % santé, il est d'abord demandé aux enquêtés s'ils connaissent ce dispositif. Puis il leur est rappelé que « le 100 % santé permet d'avoir accès à des lunettes, à un appareil auditif ou à des prothèses dentaires sans reste à charge ». Ils sont ensuite interrogés sur leur intention d'en bénéficier dans l'année à venir. Ceux qui répondent par la négative sont amenés à sélectionner une raison parmi un ensemble de justifications qui leur sont suggérées. Enfin, l'ensemble des enquêtés sont amenés à faire part d'un éventuel renoncement à un équipement optique, dentaire ou auditif au cours des douze mois qui précèdent l'enquête. À partir des réponses à ce module, cette étude mesure une « intention de recours » au panier 100 % santé comme la part des personnes qui déclarent envisager de bénéficier d'un équipement du panier 100 % santé³ dans l'année à venir parmi celles qui jugent avoir besoin d'un tel équipement.

La connaissance du panier 100 % santé progresse en 2021, particulièrement chez les plus modestes

Fin 2021, 53 % des Français déclarent avoir entendu parler du panier 100 % santé : 18 % disent savoir précisément qui peut en bénéficier, 25 % pensent ne le savoir qu'approximativement et 10 % en ont entendu parler, mais sans savoir précisément qui peut en bénéficier (**graphique 1**). Au quatrième trimestre de l'année 2020, avant sa pleine montée en charge, ce dispositif était bien moins connu que la plupart des prestations (en particulier les prestations

Encadré 1 Le Baromètre d'opinion de la DREES

Le Baromètre d'opinion de la DREES suit, chaque année depuis 2000, l'évolution de l'opinion des Français sur leur santé, sur la protection sociale dans l'ensemble de ses dimensions (assurance maladie, retraite, famille, handicap, dépendance, solidarité, lutte contre la pauvreté et l'exclusion) ainsi que sur les inégalités et la cohésion sociale (depuis 2014). Le caractère annuel et l'ancienneté de ce Baromètre en font un outil de suivi conjoncturel de référence pour appréhender le contexte social et l'évolution des opinions sur les politiques dont les ministères en charge des politiques sanitaire et de solidarité.

Les personnes sont interrogées en face à face, constituant un échantillon représentatif de la population résidant en France métropolitaine âgée de 18 ans ou plus. Cet échantillon est construit selon la méthode des quotas, par sexe, âge, profession de la personne de référence, après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Le millésime 2021 du Baromètre d'opinion de la DREES¹ contient un module spécifique consacré à la réforme du « 100 % santé » qui débute par les deux questions suivantes, déjà présentes dans le millésime 2020 et destinées à réapparaître à l'avenir dans le questionnaire les années paires :

Q1 : Avez-vous déjà entendu parler du 100 % santé, appelé aussi « Panier 100 % santé » ou encore « Reste à charge zéro » ?

Surtout, sentez-vous libre de répondre franchement.

- Oui
- Non
- [NSP]

Ceux qui répondent par l'affirmative ont une question supplémentaire :

Q2 : Savez-vous qui peut en bénéficier ?

- Oui, assez précisément
- Oui, mais approximativement
- Non
- [NSP]

1. Les modalités entre crochets ne sont pas proposées par l'enquêteur mais enregistrées comme réponses si les enquêtés les énoncent spontanément.

Les questions spécifiques au millésime 2021 sont les suivantes :

Q3 : Le 100 % santé permet d'avoir accès à des lunettes, à un appareil auditif ou à des prothèses dentaires sans reste à charge. Envisagez-vous d'en bénéficier dans l'année à venir ?

- Oui
- Non
- [Je ne connais pas le 100 % santé]
- [NSP]

Les personnes qui déclarent ne pas envisager d'en bénéficier sont ensuite interrogées sur les raisons de leur choix :

Q4 : Pour quelle raison n'envisagez-vous pas de bénéficier du 100 % santé ?

- Je n'ai pas besoin de ces équipements
- Je pense que les équipements proposés ne me conviennent pas
- Je suppose que mes revenus sont trop élevés
- Pour une autre raison
- [Je ne connais pas le 100 % santé]
- [NSP]

Enfin, l'ensemble des enquêtés sont interrogés sur leur renoncement à des prestations dans les trois domaines du panier 100 % santé, la question suivante étant déclinée selon chacun des trois types de soins :

Q5 : Au cours des douze derniers mois, avez-vous dû renoncer pour des raisons financières à 1/ des soins dentaires (y compris prothèse dentaire, couronne...) 2/ des lunettes ou des verres 3/ un appareil auditif/dont vous aviez besoin ?

- Vous n'êtes pas concerné car vous n'en avez pas eu besoin
- Oui, vous avez dû y renoncer pour des raisons financières
- Non, vous n'avez pas dû y renoncer pour des raisons financières
- [NSP]

3. Lunettes, appareil auditif ou prothèses dentaires.

monétaires : allocations familiales, aides au logement, RSA, AAH, prime d'activité), y compris la complémentaire santé solidaire (CSS) gratuite⁴ introduite en novembre 2019 en remplacement de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Il était cependant plus connu que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'aide médicale de l'État (AME) ou que la CSS payante qui succède à l'aide à la complémentaire santé (ACS).

En un an, la connaissance du panier 100 % santé a progressé de 11 points. Cette diffusion de l'information est particulièrement marquée chez les plus modestes, dont la moitié déclare connaître ce dispositif en 2021. Par rapport à l'année précédente, la part de ceux qui déclarent en avoir entendu parler s'est accrue de 14 points parmi les 20 % des Français les plus modestes, contre 8 points parmi les 20 % les plus aisés (*graphique 2*).

Les personnes les plus au fait de cette mesure sont les femmes (58 % en 2021), les plus diplômés (60 %), qui se tiennent vraisemblablement plus au courant des politiques publiques, et les personnes âgées de 46 ans ou plus (60 %), dont on peut supposer qu'elles suivent de plus près les mesures prises dans le domaine de la santé. Lorsque l'on contrôle de ces caractéristiques, la connaissance du panier 100 % santé n'apparaît corrélée ni avec le niveau de vie, ni avec la structure familiale (*graphique complémentaire A*).

La connaissance du 100 % santé est associée au rapport des enquêtés à la santé

Les personnes soucieuses de leur santé comme de celle d'autrui sont les plus informées au sujet de la politique du 100 % santé : la connaissance de cette mesure apparaît plus élevée parmi les personnes qui se déclarent très préoccupées par la santé des Français (61 %) que parmi celles qui le sont peu (44 %) ou pas du tout (41 %). En ce qui concerne leur situation personnelle, 65 % des Français qui se jugent en mauvaise ou en très mauvaise santé ont entendu parler de cette réforme, contre 49 % de ceux qui se jugent en très bonne santé.

En cas de problème de santé avéré ou de simple suspicion, il est possible de réagir de diverses manières : 56 % des Français déclarent que leur premier réflexe est d'aller chez le médecin, 15 % en parlent d'abord à leurs proches, 15 % se soignent eux-mêmes, 11 % consultent leur pharmacien sans passer par le médecin et 3 % se renseignent sur des sites internet spécialisés ou des forums de discussion. Les personnes dont la première réaction est de consulter leur médecin sont aussi celles qui déclarent le plus souvent avoir entendu parler du 100 % santé (56 %), devant celles qui jugent ne pas avoir besoin de consulter quelqu'un pour se soigner (52 %) et celles qui commencent par demander l'avis de leurs proches (46 %).

Encadré 2 La réforme du 100 % Santé

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la réforme du « 100 % santé », aussi appelée « zéro reste à charge » instaure la prise en charge intégrale d'un panier d'équipements en audiologie, optique et dentaire par la Sécurité sociale et les complémentaires santé. Cette mesure est ouverte à tous sans condition de ressources, sous réserve de disposer d'une complémentaire santé responsable ou de la complémentaire santé solidaire¹ (CSS). Le panier 100 % santé comprend :

- des aides auditives (intra-auriculaires, à écouteur déporté ou contours d'oreille) avec au minimum douze canaux de réglage ou de qualité équivalente et de nombreuses fonctionnalités (anti-acouphène, réducteur de bruit du vent, anti-Larsen, système Bluetooth, etc.) ;
- une gamme étendue de prothèses, couronnes, bridges ;
- dix-sept modèles de montures de lunettes pour adultes avec au moins deux choix de couleur et dix modèles pour enfants, ainsi que des verres (amincis, antireflet, etc.) traitant toutes les corrections visuelles.

Cette réforme est montée en charge progressivement. Au 1^{er} janvier 2019, le reste à charge sur les aides auditives, après remboursement par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, a diminué de 200 euros en moyenne du fait d'un plafonnement des tarifs et d'une revalorisation de la base de remboursement. En 2020, ce reste à charge a baissé de 250 euros supplémentaires en moyenne. Les lunettes de vue, couronnes et bridges sont intégralement prises en charge (pas de reste à charge après complémentaire santé). En 2021, la réforme du 100 % santé est pleinement déployée sur les trois secteurs.

Connaissance, besoin et intention de recours au panier 100 % santé. Cette étude distingue trois niveaux d'analyse dans le rapport au 100 % santé. La connaissance de ce dispositif désigne le fait d'en avoir entendu parler. Cette connaissance est affinée selon que le répondant sait précisément, approximativement ou ne sait pas qui peut en bénéficier. Le **besoin** d'un équipement du type de ceux proposés par le panier 100 % santé renvoie de manière générale aux lunettes, prothèses dentaires et appareils auditifs, qu'ils appartiennent ou non à ce panier. Ce besoin correspond ainsi à une nécessité médicale estimée par la personne interrogée, indépendamment des ressources du

répondant ou des contraintes financières auxquelles il fait face. Il est évalué sur l'ensemble de la population, sans restriction de connaissance du dispositif. Parmi les personnes qui expriment un tel besoin, les **intentions de recours** mesurent la part de celles qui envisagent de bénéficier du 100 % santé dans l'année à venir.

Raisonné toutes choses égales par ailleurs permet d'identifier les principales caractéristiques associées à la connaissance de la réforme du panier 100 % santé, au besoin d'un équipement du type de ceux proposés par ce panier et à l'intention d'y recourir. Quatre faits notables se dégagent de ces estimations (*graphique complémentaire A*). Premièrement, les femmes déclarent à la fois une meilleure connaissance du 100 % santé, expriment plus systématiquement un besoin à l'égard de ces équipements et une intention accrue d'y recourir.

Deuxièmement, la connaissance de ce dispositif et le besoin de ce type d'équipements s'accroissent avec l'âge, à mesure que la préoccupation à l'égard de la santé devient plus marquée. Cependant, parmi les personnes qui expriment un tel besoin, les intentions de recours apparaissent indépendantes de l'âge du répondant.

Troisièmement, être diplômé est associé à une meilleure connaissance de ce dispositif, mais pas à des besoins particulièrement plus marqués et à des intentions de recours plutôt plus faibles.

Quatrièmement, à âge et diplôme donnés, le niveau de vie n'apparaît corrélé ni avec la connaissance, ni avec le besoin d'un équipement du panier 100 % santé. En revanche, parmi les personnes qui expriment un besoin dans l'un des trois secteurs concernés (dentaire, optique, audio), les intentions de recours sont négativement corrélées avec le niveau de vie, principalement du fait que les plus aisés supposent plus systématiquement que leurs revenus sont trop élevés pour bénéficier de cette réforme.

En conclusion, la connaissance du panier 100 % santé est d'autant plus répandue que les répondants ont un niveau d'éducation élevé, l'expression d'un besoin de lunettes, de prothèses dentaires ou d'aides auditives est essentiellement associé à l'âge du répondant et l'intention de recourir à ce dispositif émane principalement des plus modestes.

1. Les complémentaires santé responsables représentent 95 % des complémentaires santé. Depuis le 1^{er} novembre 2019, la complémentaire santé solidaire (CSS) fusionne et remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

4. La formulation de la question fait explicitement référence aux anciens noms de la CSS. Les proportions de personnes qui déclarent avoir entendu parler de la CSS gratuite « ex-CMU-C » (77 %) ou de la CSS payante « ex-ACS » (28 %) en 2020 sont de fait assez proches respectivement de celles qui déclaraient avoir entendu parler de la CMU-C (89 %) ou de l'ACS (30 %) en 2018.

Les Français qui ont consulté un médecin spécialiste au cours des dernières années sont aussi les plus au fait de ce dispositif : 57 % lorsque la consultation les concerne directement et 50 % lorsqu'elle concerne un proche, contre 47 % pour ceux qui n'y ont pas fait appel⁵. Avoir eu besoin d'un examen ou d'un traitement médical au cours des douze derniers mois va également de pair avec une meilleure connaissance du 100 % santé. Cet écart n'est cependant pas sensiblement différent qu'il s'agisse d'un traitement médical général ou, plus spécifiquement, de prestations en optique, en dentaire ou en audiologie. Enfin, les Français convaincus que leur médecin généraliste leur fournit suffisamment d'information sur leur état de santé sont également un peu plus au fait de ce dispositif (54 %) que ceux qui ne se sentent pas suffisamment informés (50 %).

Ces observations ne permettent pas de conclure que les médecins auraient joué un rôle de diffusion de l'information quant à la politique du 100 % santé, mais plutôt que les personnes au courant de ce dispositif sont celles qui attachent de l'importance à leur santé.

Un Français sur deux ayant besoin de lunettes, de prothèses dentaires ou d'un appareil auditif envisage de recourir au 100 % santé

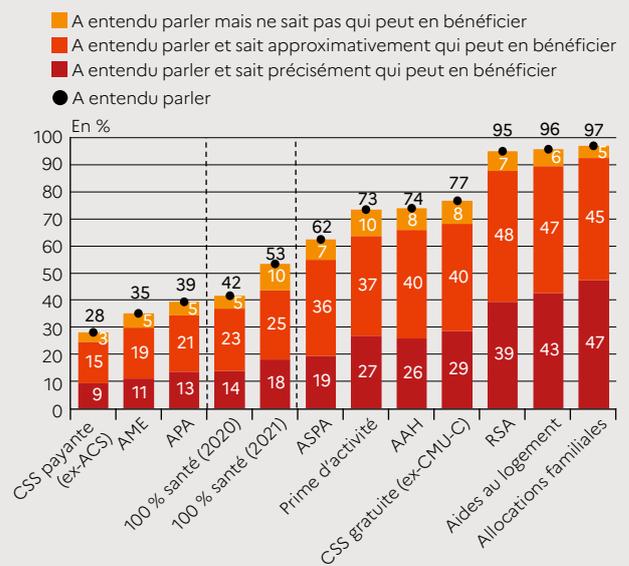
Quatre Français sur cinq font part d'un besoin dans au moins un des trois domaines couverts par le 100 % santé au cours des douze mois qui précèdent l'enquête : 63 % des Français déclarent avoir eu besoin de lunettes ou de verres, 73 % de soins dentaires et 24 % d'un appareil auditif.

Parmi ceux qui ont eu besoin de lunettes ou de verres, 7 % déclarent avoir dû y renoncer pour des raisons financières. Ils sont 6 % dans ce cas lorsque le besoin concerne un appareil auditif et 14 % pour ce qui est des soins dentaires. Tel que montré par Célant, et al. (2017) à partir de l'enquête EHIS-ESPS, ce renoncement diffère nettement selon le niveau de vie. Parmi les 20 % les plus modestes, 18 % de ceux qui avaient besoin de lunettes et 25 % de ceux qui avait besoin de soins dentaires ont dû y renoncer pour des raisons financières, contre respectivement 2 % et 5 % parmi les 20 % les plus aisés (tableau 1)⁶.

Fin 2021, 72 % des Français jugent qu'ils auront besoin de lunettes, de prothèses dentaires ou d'un appareil auditif dans l'année à venir⁷ : 35 % comptent avoir recours au panier 100 % santé, tandis que les autres ne prévoient pas de l'utiliser soit parce que les équipements proposés ne leur conviennent pas (8 %), soit parce qu'ils supposent que leurs revenus sont trop élevés (21 %) ou pour une autre raison (7 %). Alors même que l'accès au panier 100 % santé n'est pas soumis à condition de ressources, trois Français sur dix qui déclarent avoir besoin des équipements concernés pensent ne pas pouvoir en bénéficier au motif que leurs revenus seraient trop élevés.

Les 28 % des Français affirmant ne pas avoir besoin de ce type d'équipements sont en moyenne plus jeunes (40 ans contre 52 ans), ils se sentent plus fréquemment en bonne santé (87 % contre 73 %) et ont plus rarement eu besoin d'un examen ou d'un traitement médical au cours des douze derniers mois (62 % contre 77 %). Seuls 27 % d'entre eux déclarent être allés chez un dentiste et 54 % chez un médecin spécialiste au cours des dernières années, contre respectivement 37 % et 65 % de ceux qui estiment avoir besoin de ce type d'équipements. La nature déclarative des données du Baromètre ne permet cependant pas de conclure quant à l'état de santé effectif de ces répondants, qui peuvent être en bonne santé

Graphique 1 Connaissance des aides et prestations sociales en 2020



RSA : revenu de solidarité active ; CSS : complémentaire santé solidaire ; AAH : allocation aux adultes handicapés ; ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées ; APA : allocation personnalisée d'autonomie ; AME : aide médicale de l'État.

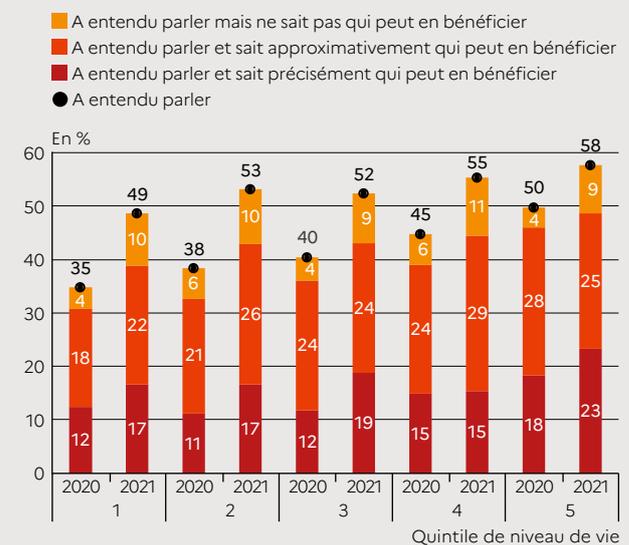
Lecture > Fin 2021, 53 % des Français ont entendu parler du panier 100 % santé : 18 % déclarent savoir précisément qui peut en bénéficier, 25 % déclarent le savoir approximativement et 10 % ne savent pas qui peut en bénéficier.

Champ > Personnes âgées de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

Source > DREES, Baromètre d'opinion 2020-2021.

> *Études et Résultats* n° 1236 © DREES

Graphique 2 Connaissance du panier 100 % santé par quintile de niveau de vie



Lecture > En 2021, parmi les 20 % des Français les plus modestes, 49 % ont entendu parler du panier 100 % santé : 17 % déclarent savoir précisément qui peut en bénéficier, 22 % déclarent savoir approximativement qui peut en bénéficier et 10 % ne savent pas qui peut en bénéficier.

Champ > Personnes âgées de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

Source > DREES, Baromètre d'opinion 2020-2021.

> *Études et Résultats* n° 1236 © DREES

5. Le constat est similaire pour les cliniques privées, mais pas pour les autres types de consultation (notamment médecins généralistes et dentistes).

6. Si la valeur du taux de renoncement est très sensible à la formulation de la question, celle-ci n'affecte pas les caractéristiques associées à ce renoncement (Legal, Vicard, 2015), qui est systématiquement plus élevé chez les plus modestes.

7. Cette demande en apparence élevée ne serait susceptible de se répercuter sur le dispositif 100 % santé que sous réserve d'en avoir entendu parler et d'avoir l'intention d'y recourir, ce qui est le cas pour 23 % des répondants en 2021 (43 % sont au courant de cette réforme et expriment un besoin dans les domaines concernés).

Tableau 1 Besoin d'équipements ou de traitements médicaux et renoncement pour raisons financières

En %

Équipements/Besoins médicaux	Besoin au cours des douze derniers mois	Renoncement pour raisons financières		
		Ensemble	20 % les plus modestes	20 % les plus aisés
Lunettes ou verres	63	7	18	2
Soins dentaires	73	14	25	5
Appareil auditif	24	6	8	4
Examen ou traitement médical	73	13	25	5

Lecture > 63 % des Français déclarent avoir eu besoin de lunettes ou de verres au cours des douze derniers mois. Parmi eux, 7 % ont dû y renoncer pour des raisons financières. Parmi les 20 % les plus modestes, 18 % de ceux qui expriment ce besoin de lunettes ou de verres ont dû y renoncer pour des raisons financières.

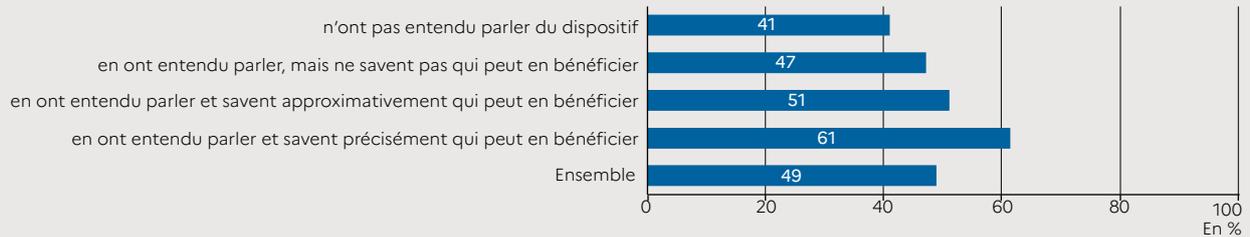
Champ > Personnes âgées de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

Source > DREES, Baromètre d'opinion 2021.

> Études et Résultats n° 1236 © DREES

Graphique 3 Intention de recours au 100 % santé des personnes qui ont besoin d'équipements selon le degré de connaissance du dispositif

Intention de recours parmi les personnes qui...



Lecture > En 2021, parmi les Français qui auraient besoin de lunettes, de prothèses dentaires ou d'audioprothèses, 41 % de ceux qui n'ont pas entendu parler du 100 % santé ont l'intention de recourir à ce dispositif dans l'année à venir.

Champ > Personnes âgées de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine, qui déclarent avoir besoin de lunettes, de prothèses dentaires ou d'audioprothèses.

Source > DREES, Baromètre d'opinion 2021.

> Études et Résultats n° 1236 © DREES

ou bien ne jamais consulter les professionnels de santé et s'estimer par défaut en bonne santé en l'absence de mauvaise nouvelle concernant leur état de santé.

Parmi les Français qui expriment un tel besoin, 49 % envisagent d'avoir recours au 100 % santé dans l'année à venir. Cette intention de recours varie selon le degré de connaissance du dispositif entre 41 % pour ceux qui n'en ont pas entendu parler et 61 % pour ceux qui déclarent en être informés et savoir précisément qui peut en bénéficier (graphique 3). Ces derniers restent tout de même près d'un quart à penser que leurs revenus sont trop élevés pour pouvoir y prétendre.

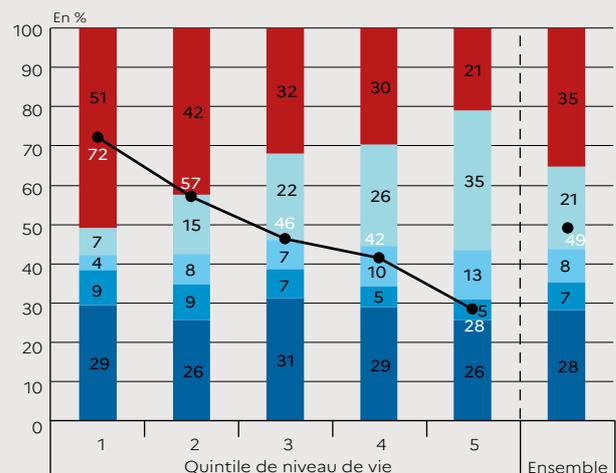
Des intentions de recours particulièrement élevées chez les plus vulnérables

La réforme du 100 % santé a été mise en place dans l'objectif de réduire les dépenses de santé de la population, en particulier des plus vulnérables, dans des domaines caractérisés par des restes à charge élevés. De fait, les personnes ayant de faibles ressources, celles qui se sentent en mauvaise santé ou encore celles qui jugent leur reste à charge en santé trop élevé déclarent plus souvent que les autres avoir l'intention de recourir à ce dispositif.

Quel que soit leur niveau de vie, trois Français sur dix jugent ne pas avoir besoin d'un équipement du type de ceux proposés par le panier 100 % santé (graphique 4). En revanche, ceux qui en ont besoin apparaissent d'autant plus enclins à se tourner vers ce dispositif qu'ils ont de faibles ressources. Parmi les 20 % les plus modestes, une personne sur deux envisage ainsi d'en bénéficier, contre une sur cinq parmi les 20 % les plus aisés. Ces derniers se tournent moins systématiquement vers le 100 % santé : 35 % d'entre eux supposent leurs revenus trop élevés pour y être éligibles et 13 % estiment que les équipements proposés ne leur conviennent pas. Finalement, les intentions de recours au panier 100 % santé passent de 72 % parmi les 20 % les plus modestes à

Graphique 4 Intention de recours au 100 % santé par quintile niveau de vie

- A : Envisage d'en bénéficier
- B : N'envisage pas d'en bénéficier car suppose ses revenus trop élevés
- C : N'envisage pas d'en bénéficier car les équipements ne conviennent pas
- D : N'envisage pas d'en bénéficier pour une autre raison
- E : N'envisage pas d'en bénéficier car n'en a pas besoin
- Intention de recours = $A/(A+B+C+D)$



Lecture > En 2021, parmi les 20 % des Français les plus modestes, 29 % n'envisagent pas de bénéficier du panier 100 % santé parce qu'ils jugent ne pas avoir besoin de ce type d'équipements et 51 % envisagent d'en bénéficier. Les autres ne comptent pas en bénéficier soit parce qu'ils jugent que les équipements proposés ne leur conviennent pas (4 %), soit parce qu'ils supposent que leurs revenus sont trop élevés (7 %), soit pour une autre raison (9 %). Leurs intentions de recours sont donc de 72 % ($= 51 / (51 + 4 + 7 + 9)$).

Champ > Personnes âgées de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

Source > DREES, Baromètre d'opinion 2021.

> Études et Résultats n° 1236 © DREES

28 % parmi les 20 % les plus aisés. Outre un pouvoir d'achat plus élevé, ces derniers ont généralement des complémentaires santé qui prennent mieux en charge ce type de biens.

Le profil nettement décroissant des intentions de recours selon le niveau de vie résulte principalement de l'idée erronée selon laquelle l'accès au 100 % santé serait soumis à condition de ressources, idée plus souvent exprimée par les plus aisés, qui seraient plus susceptibles d'y être confrontés. Il est envisageable que ce profil s'atténue au fur et à mesure que la connaissance des conditions d'accès à ce dispositif progressera au sein de la population.

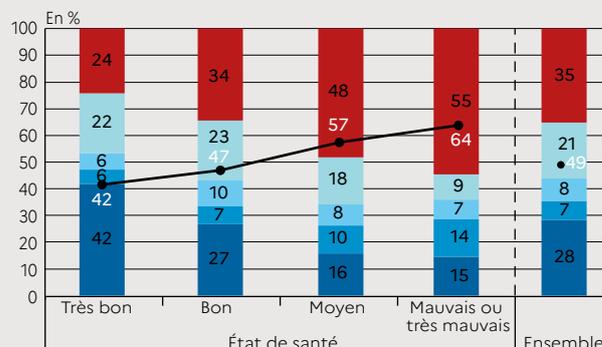
Parmi les personnes qui jugent leur état de santé dégradé, seules 15 % considèrent ne pas avoir besoin d'équipements optiques, dentaires ou auditifs, contre 27 % de celles qui s'estiment en bonne santé et même 42 % de celles qui se sentent en très bonne santé (*graphique 5*). Les besoins exprimés recourent pour partie des écarts liés à l'âge (*tableau complémentaire A*)⁸. Cependant, alors que les intentions de recours au panier 100 % santé apparaissent peu différentes selon l'âge, elles sont nettement plus élevées pour les personnes en mauvaise santé (64 %) que pour celles en très bonne santé (42 %). Une santé affaiblie peut nécessiter de recourir à certains équipements du panier 100 % santé, tels que les prothèses dentaires, et il est probable que les personnes qui se sentent en mauvaise santé soient les plus disposées à bénéficier des politiques sanitaires.

Ceux qui jugent leur reste à charge après remboursement par la Sécurité sociale et la complémentaire santé beaucoup trop élevé sont aussi nettement plus disposés à recourir au panier 100 % santé (66 %) que ceux qui le jugent un peu trop élevé (50 %) ou ceux pour qui ce montant convient (46 %). Ce dispositif paraît ainsi répondre à la nécessité d'un soutien financier. L'intention de recours s'élève à 68 % parmi les Français qui souhaiteraient être davantage aidés par les pouvoirs publics, contre 47 % pour ceux qui jugent être déjà suffisamment aidés ou ne pas en ressentir la nécessité.

Enfin, les personnes qui déclarent avoir dû, au cours des douze derniers mois, renoncer pour raisons financières à des lunettes,

Graphique 5 Intention de recours au 100 % santé selon l'état de santé déclaré

■ A : Envisage d'en bénéficier
 ■ B : N'envisage pas d'en bénéficier car suppose ses revenus trop élevés
 ■ C : N'envisage pas d'en bénéficier car les équipements ne conviennent pas
 ■ D : N'envisage pas d'en bénéficier pour une autre raison
 ■ E : N'envisage pas d'en bénéficier car n'en a pas besoin
 ● Intention de recours = A/(A+B+C+D)



Lecture > En 2021, parmi les Français qui s'estiment en très bonne santé, 42 % n'envisagent pas de bénéficier du panier 100 % santé parce qu'ils jugent ne pas avoir besoin de ce type d'équipements et 24 % envisagent d'en bénéficier. Les autres ne comptent pas en bénéficier soit parce qu'ils jugent que les équipements proposés ne leur conviennent pas (6 %), soit parce qu'ils supposent que leurs revenus sont trop élevés (22 %), soit pour une autre raison (5 %). Leurs intentions de recours sont donc de 42 % (= 24 % / (24 % + 6 % + 22 % + 5 %)).

Champ > Personnes âgées de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

Source > DREES, Baromètre d'opinion 2021.

> *Études et Résultats* n° 1236 © DREES

à des soins dentaires ou à un appareil auditif dont elles avaient besoin sont nettement plus enclines à prétendre au 100 % santé. Ces populations déclarent plus systématiquement avoir besoin de ces équipements dans l'année à venir (85 %). Leurs intentions de recours au panier 100 % santé atteignent 70 %, contre 49 % pour celles qui n'ont pas eu à renoncer à leur besoin et 44 % pour celles qui n'expriment aucun besoin de ces équipements. ●

8. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.

Mots clés : Panier 100 % santé • Opinion de la population • Intentions de recours • Niveau de vie • Renoncement aux soins

Données associées à l'étude : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/100-sante-fin-2021-un-peu-plus-de-la-moitie>

Pour en savoir plus

> Les dernières données du Baromètre d'opinion de la DREES et la Dataviz sont disponibles sur le site internet de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/le-barometre-dopinion-de-la-drees#toc-acc-s-aux-donn-es-tous-les-r-sultats-de-l-enqu-te-depuis-2000>

> **Célant, N., Guillaume, S., Rochereau, T.** (2017, septembre). L'Enquête santé européenne – Enquête santé et protection sociale (EHIS-ESPS) 2014. Irdes, *Les Rapports de l'Irdes*, 566.

> **Gonzalez, L., Lefebvre, G., Mikou, M., Portela, M. (dir.)** (2021, septembre). Les dépenses de santé en 2020. Paris, France : DREES, coll. *Panoramas de la DREES-Santé*.

> **DSS** (2021, juin). La complémentaire santé solidaire et l'accès aux soins, *Revue de la complémentaire santé solidaire*, 1.

> **DSS** (2022). *Rapport d'évaluation des politiques de Sécurité sociale – Maladie*. Projet de loi de finances de la Sécurité sociale.

> **Lapinte, A.** (2018, mars). Reste à charge et santé : Quelles conséquences ? Quelles prises en charge ? *Actualité et dossier en santé publique*, 102, pp. 36-39.

> **Legal, R., Vicard, A.** (2015, juillet). Renoncement aux soins pour raisons financières. DREES, *Dossiers Solidarité et Santé*, 66.

La DREES sur internet

> Nos publications
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> Nos données
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> Recevoir nos avis de parution
drees.solidarites-sante.gouv.fr/

Directeur de la publication Fabrice Lenglard • **Responsable**

d'édition Valérie Bauer-Eubriet • **Rédactrice en chef**

technique Céline Roux • **Chargée d'édition** Élisabeth Castaing •

Composition et mise en pages NDBD •

Conception graphique Sabine Boulanger et Stéphane Jeandet •

Pour toute information drees-infos@sante.gouv.fr •

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources

• ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer des droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr